

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES
DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Montignargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique POIGNET-SENGER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 09/09/2025

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : MM. Véronique POIGNET-SENGER - Yannick CHEYROUX - Marie-Ange WUATHIER - Nathalie PITTET - François GIBAUD - Joséphine MERCIER - Richard GONZALEZ - Romaric HEIM - Olivier DETRES - Nathalie GARCIA.

Procurations :

- M. Arnaud HAFID à M. Yannick CHEYROUX

Absents :

- M. Johan LENGART

- M. Arnaud DUVAL

- M. Ludovic TROQUEREAU

10 conseillers sont présents ; le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Ange WUATHIER a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SANS
INDEMNITES DE LA VOIRIE ET ESPACES COMMUNS OUVERTS A LA
CIRCULATION PUBLIQUE DU LOTISSEMENT LES FRIGOULETS
ACTE VALANT CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame le Maire, résidant dans le lotissement concerné, déclare avoir un intérêt personnel dans ce dossier.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, madame le Maire ne prendra part ni au débat ni au vote.

La présidence de séance pour ce point est assurée par M. Yannick CHEYROUX, premier adjoint.

Le Conseil Municipal de Montignargues a validé le 05/02/2025 le lancement officiel d'une procédure de transfert d'office de l'emprise de la voie et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement Les Frigoulets sans indemnité, dans le domaine public communal.

Le dossier de transfert d'office a été constitué conformément aux dispositions de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme, lequel contenait :

- Rappel des textes applicables ;
- Notice explicative ;
- Nomenclature des voies et équipements annexes ;
- Plan de situation ;
- Caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie et espaces communs ;
- Etat parcellaire.

Par arrêté municipal n°2025/016 en date du 20/05/2025, Madame le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de transfert d'office, cette dernière s'étant écoulée du 23 juin au 04 juillet 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Par la suite, Monsieur le Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté du Maire précité, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 08/07/2025. Elles sont favorables sans réserve ni recommandation.

M. CHEYROUX ayant été désigné pour présider la séance pour ce point, rappelle qu'aux termes de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme

« La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

En l'espèce, il ressort du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur qu'aucun propriétaire n'a manifesté son opposition au projet de classement.

Tenant les dispositions précitées, Monsieur Yannick CHEYROUX propose au Conseil Municipal de valider le transfert valant classement dans le domaine public communal de la voie et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement Les Frigoulets.

Monsieur Yannick CHEYROUX rappelle que le transfert d'office ne peut être proposé que pour la voie qui s'entend en application des théories de l'accession et de l'accessoire comme englobant tous les éléments liés à la voie.

Le transfert est limité aux équipements annexes figurant dans la nomenclature du dossier d'enquête.

En l'occurrence, le dossier prévoit le transfert de la voirie (chaussée + trottoirs), ses accotements enherbés ou de soutènement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-10 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, L141-4 et R141-4, R141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

Vu le Code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L134-1 et R134-5 ;

Vu les pièces du dossier soumis pour l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 030-213001803-20250918-DELIB2025033-DE

Vu la délibération du 14/02/2025 validant le lancement de la procédure de transfert d'office et le dossier d'enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal n°2025/016 en date du 20/05/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique annexé à la présente ;
Vu le registre d'enquête ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 08/07/2025 ;

Considérant que les emprises à rétrocéder sont une voie privée et des espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que la procédure dans son intégralité a été respectée et que Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable ;

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du Conseil Municipal de Montignargues, suite à l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé.

Sous la présidence de M. Yannick CHEYROUX, premier adjoint, désigné pour présider la séance, Madame le maire s'étant déportée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yannick CHEYROUX et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le transfert d'office de l'emprise de la voie et des espaces communs du lotissement Les Frigoulets, à savoir la parcelle cadastrée section A n° 923 ;

ARTICLE 2 : D'INCORPORER dans le domaine public communal l'emprise de la voie et des espaces communs du lotissement Les Frigoulets, à savoir la parcelle cadastrée section A n° 923 ;

ARTICLE 3 : DE RAPPELER que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

ARTICLE 4 : DE MANDATER Monsieur Yannick CHEYROUX aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision ;

ARTICLE 5 : QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ainsi que des formalités de publicité foncière nécessaires. Le dossier de transfert d'office sera consultable en Mairie de Montignargues aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Marie-Ange WUATHIER

Le Président,
Yannick CHEYROUX



Acte exécutoire le

07/10/2025

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 030-213001903-20250918-DELIB2025033-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 030-213001803-20250918-DELIB2025033-DE